

N° 2024-276

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société EJM, représentée par Monsieur Enzo MARSEGUERRA, sise 6bis rue Courtois à Lille (59000), en ce qui concerne des travaux de réfection de trottoirs et de la chaussée selon l'accord-cadre CCPC, à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 26 août 2024 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 août 2024, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de réfection de trottoirs et de la chaussée selon l'accord-cadre CCPC sur les lieux suivants à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

- Au niveau du 13 rue d'Orchies (devant la grille d'entrée du temps des loisirs) pour la réfection du trottoir
- 60A rue Haute, pour la réfection entrée charretière
- 33 rue du Fayel, pour la réfection de la bouche d'égout
- 11 rue d'Huquinville, pour le curage des fossés
- Rue de la Grande Campagne, à l'angle de l'allée des Aubépines, pour la réfection de la chaussée
- 49 rue du Riez, pour la réfection des bordures du trottoir,
- 43 rue de la Fourmisière, pour la reprise entrée charretière
- 6 rue de Wachemy, pour la reprise entrée charretière
- Chemin de la campagnette, entrée cimetière, pour la réfection du trottoir,
- 151 rue de Péronne (D19), pour la reprise entrée charretière

Article 2 : En raison de ces travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- circulation alternée par feux tricolores pour la rue Grande Campagne et au niveau de l'allée des Aubépines.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société EJM, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 août 2024

Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

